

- droit des sociétés : I "

Sur les 14 cas énumérés ci-dessus, 12 se trouvent au stade précontentieux (mise en demeure, avis motivé).

ad 3) La Commission a ouvert deux procédures d'infraction à l'encontre du Luxembourg. Il s'agit:

- de la directive sur la reconnaissance mutuelle des diplômés en pharmacie et
- de la directive sur le tarif des services aériens réguliers.

ad 4) et 5) Le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des traités.

Comme l'échéance de 92 approche à grands pas, le volume des transpositions des directives communautaires croît régulièrement.

Le Gouvernement luxembourgeois entend prendre, dans les meilleurs délais possibles, les mesures requises pour la mise en oeuvre et l'application des dispositions communautaires adoptées au titre du marché intérieur.

A cette fin, il a institué un comité de coordination présidé par M. Paul MERTZ, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, et composé des représentants des Ministères engagés dans la procédure de transposition des directives.

Ce comité a commencé ses travaux il y a quelques semaines.

Dans le même contexte et afin d'adapter nos mécanismes internes au nouveau rythme de décision du Conseil, le Ministère des Affaires étrangères vient d'élaborer un système informatisé qui:

- rend plus transparent le bilan courant de la transposition des textes communautaires;
- identifie à temps les causes et carences dans le processus de mise en oeuvre des directives communautaires pour les différents départements ministériels et
- permet de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en application des directives communautaires.

Question 45 (25.9.89) de **M. Willy Bourg (CSV)** concernant l'équipement des Archives de l'Etat:

Les Archives de l'Etat se servent beaucoup de microfilms pour conserver les documents, ce qui en permet une consultation aisée. Malheureusement, il n'existe pas de machines copieuses pour ces microfilms. Voilà pourquoi, j'aimerais savoir si le Gouvernement n'entend pas équiper cet institut culturel de telles machines afin de remédier à cet état de choses regrettable pour le citoyen intéressé.

Réponse (8.11.89) de **M. René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles:**

Les Archives Nationales se servent beaucoup de microfilms pour conserver les documents: cette façon de faire permet, outre un stockage plus facile, une consultation aisée de la part des personnes qui viennent faire des recherches aux Archives Nationales. Remarquons par ailleurs que l'utilisation des microfilms évite une manipulation trop fréquente du support finalement assez fragile qu'est le papier: toutes les bibliothèques du monde sont en effet confrontées aujourd'hui au problème de la détérioration progressive de ce support exposé à des influences environnementales nocives.

Le lecteur-reproducteur dont disposaient les Archives Nationales étant devenu irréparable après 15 ans d'utilisation, il s'est en effet avéré nécessaire de le remplacer par un appareil moderne. Comme ce matériel devra répondre à des normes spécifiques notamment en ce qui concerne l'utilisation de films positifs et négatifs et comme d'autre part cette acquisition devra pouvoir se faire rapidement, le Gouvernement en conseil, dans sa séance du 22 septembre 1989, a

autorisé le Ministre des Affaires culturelles à procéder à l'acquisition d'un lecteur-reproducteur de microfilms pour les besoins des Archives Nationales par voie de marché de gré à gré.

Question 48 (27.9.89) de **M. Josy Barthel (DP)** concernant le virage dangereux entre les localités de Bridel et de Kopstal:

Revenant à ma question de l'année dernière au sujet du virage dangereux entre les localités de Bridel et de Kopstal, je voudrais savoir à quelles conclusions l'Administration des Ponts et Chaussées est venue pour remédier à l'infrastructure défaillante à cet endroit? La limitation de vitesse décrétée n'a apparemment pas porté ses fruits, puisque la série d'accidents continue à un rythme d'au moins un par semaine.

Est-ce qu'une glissière de sécurité au milieu de la chaussée ne protégerait pas au moins les conducteurs innocents?

Est-ce que l'ancienne configuration des lieux avec une chaussée ne protégerait pas au moins les conducteurs innocents?

Est-ce que l'ancienne configuration des lieux avec une chaussée plus large n'était pas plus appropriée à la sécurité routière, car, en ces temps, les accidents étaient plutôt rares à l'endroit en question.

Réponse (13.11.89) de **M. Robert Goebbels, Ministre des Travaux publics:**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable député Monsieur Josy Barthel concernant les mesures éventuelles à prendre dans l'intérêt de l'amélioration du virage dangereux entre les localités de Bridel et Kopstal, l'étude effectuée par les services de l'Administration des Ponts et Chaussées confirme qu'en ce qui concerne le tracé et l'aménagement de la chaussée, les exigences techniques telles que le rayon minimum, la déclivité et la pente transversale maximale etc sont respectées bien qu'à des valeurs limites, il faut le dire.

La configuration du terrain comprenant d'un côté un talus rocheux raide et de l'autre côté un versant plongeant n'a pas permis un aménagement à dimensions plus généreuses du virage.

Ainsi un agrandissement du rayon de courbure ou la création d'un meilleur champ de visibilité exigeraient une entaille dans la roche de 10 m de profondeur ce qui n'est guère recommandable en raison de l'instabilité du terrain parsemé de crevasses à moins de prévoir des dispositifs de soutènement très onéreux.

Une solution dans le versant n'est guère moins compliquée et nécessiterait en fait le report de la chaussée sur un ouvrage important.

En ce qui concerne une séparation des voies de circulation par des glissières de sécurité, ce procédé se heurte à l'exiguïté des lieux alors qu'il pourrait engendrer encore une augmentation du risque d'accident.

Comme la majeure partie des accidents sont dus à une non-observation de la limitation de vitesse pourtant efficacement signalisée, mes services se proposent d'y appliquer un revêtement antidérapant dans le but de donner une plus grande rugosité à la couche de roulement existante.

Ceci étant, je viens toutefois d'inviter mes services à examiner plus en détail une solution portant soit sur le forage d'un tube dans le rocher soit sur l'aménagement d'un ouvrage dans le versant pour pouvoir juger de l'opportunité d'une telle mesure en considération du coût en découlant.